
SOCIETE FRANÇAISE DE RECHERCHE ET MEDECINE DU SOMMEIL (SFRMS)

Règlement intérieur

Article 1 : Candidatures en tant que membre

Tout candidat devra faire parvenir au Secrétaire Général un dossier de candidature comportant un bref *curriculum vitae* et exposant son intérêt pour la physiologie ou la pathologie du sommeil. Il pourra le cas échéant y joindre une liste de publications dans ce domaine. Il devra s'assurer que le parrainage de 2 membres de l'association à jour de leur cotisation parvienne au Secrétaire Général.

Les candidatures seront soumises à l'approbation du Bureau qui prendra ses décisions à la majorité des présents.

Article 2 : Cotisations

Chaque candidat dont l'adhésion est approuvée par le Bureau devra payer sa cotisation de l'année dès son admission en tant que membre.

Le tarif des cotisations est fixé par l'assemblée générale. La cotisation est annuelle (valable pour l'année civile en cours). Le membre est réputé « à jour de sa cotisation de l'année » lorsqu'il s'est acquitté de sa cotisation de ladite année. L'adhésion est maintenue tant que le membre s'acquitte de sa cotisation annuelle sans discontinuer.

La cotisation est fixée à :

- 20 euros pour les jeunes étudiants de moins de 30 ans (en internat, en master de sciences, doctorants) ;
- 40 euros pour les autres internes, les autres étudiants (master de sciences, doctorants), les étudiants en DU ou DIU lié au sommeil, les post-doctorants, les libéraux en première année d'installation, les retraités, les professeurs émérites, les chefs de clinique, les infirmiers, les techniciens ;
- 80 euros pour tous les autres membres.

Article 3 : Radiation

La radiation sera prononcée par le Bureau pour tout membre qui ne se sera pas acquitté de deux cotisations annuelles consécutives, après envoi d'une lettre (à défaut un courriel) l'informant du risque de radiation.

Article 4 : Membres du Bureau

Chaque membre du Bureau est tenu d'informer le Président et le Secrétaire Général de toute action qu'il entreprendrait au nom de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil et de leur adresser copie de tout courrier qu'il recevrait ou écrirait à ce titre.

Le Secrétaire Général est le conservateur des archives légales de l'association. Il doit rappeler aux intéressés les dates et la nature de leurs missions, chaque fois qu'il le juge utile.

Trois mois avant la réunion d'assemblée générale chargée d'élire des membres du Bureau, Le Secrétaire Général fera appel aux candidatures pour les différents postes à renouveler par l'assemblée générale. Chaque membre de l'association depuis au moins deux ans et à jour de sa cotisation de l'année a le droit de poser sa candidature à l'une des fonctions du Bureau. Il devra par lettre adressée au Secrétaire Général au plus tard un mois avant la date de la réunion annuelle de l'assemblée générale poser sa candidature à l'une ou plusieurs des fonctions de membres du Bureau à pourvoir.

Article 5 : Centres de Sommeil agréés par la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil, et Centres de Sommeil affiliés

Depuis 1994, la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil expertise et émet des accréditations de centres de sommeil français. Cette procédure apporte une reconnaissance aux centres de sommeil capables de diagnostiquer et prendre en charge la totalité des pathologies du sommeil. La procédure d'accréditation est basée sur les recommandations européennes (« European guidelines for the accreditation of Sleep Medicine Centres, Sleep Research », *Journal of Sleep Research* 15, 2006), et est amenée à évoluer au fur et à mesure que les nouvelles recommandations émergent. Les conditions requises pour l'obtention d'une accréditation par la SFRMS, ainsi que le déroulé de ses étapes sont définis dans la procédure d'accréditation disponible auprès de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil.

Depuis 2017, la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil propose une procédure d'affiliation, en lien avec la procédure d'accréditation. Les centres ne correspondant pas suffisamment aux critères européens mais réalisant une prise en charge locale des pathologies du sommeil en collaboration avec un centre pluridisciplinaire peuvent prétendre à l'affiliation à un Centre de Sommeil agréé par la SFRMS. L'affiliation est une reconnaissance de la qualité d'exercice d'un centre de sommeil travaillant étroitement avec un tel centre. Les critères et la procédure d'affiliation à un Centre de Sommeil agréé par la SFRMS, décrivant notamment les relations minimales requises entre les deux structures, sont disponibles auprès de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil.

Les accréditations et affiliations sont renouvelées tous les 4 ans après analyse de l'évolution du centre suivant les conditions énoncées dans la procédure d'accréditation et d'affiliation.

Article 6 : Diplôme Inter-Universitaire « Le sommeil et sa pathologie »

Le DIU « Le sommeil et sa pathologie » est organisé conjointement avec des représentants du Groupe Sommeil de la Société de Pneumologie de Langue Française.

Le Bureau de l'association désigne pour trois ans un coordonnateur chargé de mettre en place, chaque année après consultation des responsables, des enseignements dans chaque université, le programme

et les dates des différents séminaires, et d'assurer le bon déroulement des examens sanctionnant les enseignements correspondants.

Article 7 : Conseil de Gestion

Un Conseil de Gestion assiste le Bureau pour des tâches spécifiques. Il rend compte des activités des différents groupes et comités existant au sein de l'association (Comité des Agréments, Comité d'Evaluation des Protocoles de Recherche, Comité des Consensus, Conseil de Formation, Comité de rédaction de la revue *Médecine du Sommeil*, etc.). Ce Conseil de Gestion fonctionne sous la responsabilité d'un coordonnateur qui est un Secrétaire Adjoint de l'association. Il est chargé de tenir la liste des tâches spécifiques confiées aux membres de l'association sous la responsabilité du Conseil de Gestion, d'en établir le cahier des charges et le calendrier, conjointement avec le responsable de chaque tâche spécifique, et d'en informer l'ensemble des membres du Conseil de Gestion et le Bureau à dates régulières.

Le Conseil de Gestion se réunit au moins une fois par an sous la responsabilité des Secrétaires coordonnateurs.

Le Conseil de Gestion est composé de 7 membres élus par l'assemblée générale conformément aux statuts pour 2 ans, 6 membres cooptés pour la même durée, auxquels s'ajoutent les membres de droit : les membres du Bureau, les anciens Présidents de l'association, ainsi que le rédacteur en chef du site internet et le coordonnateur pour la SFRMS du DIU « Le sommeil et sa pathologie ». Le renouvellement de ses membres élus et cooptés a lieu en alternance de façon à éviter le renouvellement des 13 membres en une seule fois. Les membres du Conseil Scientifique ne peuvent pas siéger au Conseil de Gestion, à l'exception des membres du Bureau et des anciens Présidents de l'association.

Article 8 : Conseil Scientifique du « Congrès du Sommeil »

Un Conseil Scientifique du Congrès du Sommeil assiste le Bureau dans le choix des thèmes retenus pour les Congrès du Sommeil annuels, la sélection des résumés soumis, la constitution des jurys pour l'attribution des dotations ou des bourses.

Les membres de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil du Conseil Scientifique du congrès du sommeil assiste le Bureau pour les orientations des activités scientifiques de l'association.

Le Conseil Scientifique est présidé par le Vice-Président de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil. Le Conseil Scientifique se réunit au moins 3 fois dans l'année et prépare la programmation du Congrès du Sommeil.

Le Conseil Scientifique est composé de 11 membres de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil désignés par le Bureau, renouvelables par quart tous les ans, et de 7 membres représentants du Groupe Sommeil de la Société de Pneumologie de Langue Française. Les membres du Conseil Scientifique qui sont choisis par le Bureau ont un mandat de 4 ans non renouvelable consécutivement. Siègent également à ce Conseil Scientifique les membres de droit suivants : les membres du Bureau ainsi que les 2 derniers anciens Présidents qui siègent pour une durée de 4 ans après la fin de leur mandat de Président. Les membres du Conseil de Gestion ne peuvent pas siéger au Conseil Scientifique, à l'exception des membres du Bureau et des anciens Présidents de l'association.

Article 9 : Comité de rédaction de la revue « Médecine du Sommeil »

La revue « Médecine du Sommeil » est la propriété de l'éditeur Elsevier et fait l'objet d'un contrat de parrainage par la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil. La revue possède un Comité de rédaction dont le rôle est de solliciter et recueillir des manuscrits et d'organiser leur évaluation

par des relecteurs. Le Comité de rédaction est composé d'un Rédacteur en Chef et de 8 à 9 autres Rédacteurs (dont deux Rédacteurs en Chef Adjoints). Chaque Rédacteur a un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Le Rédacteur en Chef de la revue est sélectionné, suite à un appel à candidatures, par le Bureau en accord avec l'éditeur. Deux Rédacteurs en Chef Adjoints et un Rédacteur chargé de la Formation Médicale Continue sont nommés par le Rédacteur en Chef et entérinés par la SFRMS. Cinq à six Rédacteurs Associés complètent le Comité de rédaction. Ils sont nommés par le Rédacteur en Chef en concertation avec les Rédacteurs en Chef Adjoints et le Rédacteur chargé de la Formation Médicale Continue, et sont entérinés par la SFRMS. Les Rédacteurs Associés seront choisis de telle sorte que les principaux domaines de la pathologie du sommeil puissent être représentés au mieux au sein du Comité de rédaction.

Un contrat est établi directement entre le Rédacteur en Chef et l'éditeur pour l'organisation et la rémunération du travail de tous les membres du Comité de rédaction. Tout membre du Comité de rédaction souhaitant mettre fin à son mandat avant son terme prévu devra en informer le Rédacteur en Chef et l'éditeur dans les plus brefs délais. Si le Rédacteur en Chef souhaite mettre fin à son mandat avant la fin de son terme, il devra en informer l'éditeur, selon les termes de son contrat, ainsi que le Bureau de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil dans les plus brefs délais.

Le Comité de rédaction nomme par ailleurs un comité éditorial, composé de scientifiques de renommée visant à favoriser l'atteinte des objectifs de la revue. Le Rédacteur en Chef informe le Bureau de la Société Française de Recherche de Médecine du Sommeil de la composition de ce comité éditorial.

Article 10 : Défraiements autorisés

Les membres participant activement aux activités de l'association peuvent être défrayés. Les frais remboursés correspondront à des dépenses réelles, justifiées et engagées pour les besoins de l'activité associative. Le défraiement sera possible sous les conditions suivantes :

1°/ Les frais doivent se rapporter à l'exercice d'une mission qui aura été préalablement approuvée par le Bureau. Le Bureau mandate donc officiellement le membre par écrit.

2°/ Les frais seront remboursés sur fourniture des justificatifs originaux correspondant à la mission (factures, billets de transports, etc.). Chaque justificatif original devra comporter la mention du montant à rembourser et le nom du membre à défrayer dans la mesure du possible.

3°/ Sauf cas exceptionnel accordé par le Bureau, le total des frais remboursés par membre est plafonné à 1500,00 € par an.